



CAHIER DES CHARGES
Valant Cahier des Clauses Particulières
et Règlement de Consultation

FOURNITURE DE MATERIELS DE CONDITIONNEMENT
ALIMENTAIRE JETABLES

LOT 1 : Articles de conditionnement alimentaire jetables

LOT 2 : Etiquettes adhésives pour impression
par transfert thermique sans film

MARCHE N°

2	0	1	9	-	0	1	9
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Marché public en procédure adaptée
En application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Date de remise des offres : Lundi 16 décembre 2019 à 15 h00

1- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de Communes du Grand Châteaudun

2 route de Blois
28200 CHATEAUDUN
Tel. 02 37 44 98 94
Fax : 02 37 44 91 61
Mail : contact@grandchateaudun.fr

2- CONTEXTE

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun gère depuis 2008 un service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées qui ne peuvent assumer seules le ravitaillement et la confection de leurs repas. La cuisine centrale de Châteaudun, mise à disposition auprès de la communauté de communes, assure la confection et la livraison des repas du lundi au dimanche.

La cuisine centrale prépare entre 3 000 et 3 500 repas chaque mois et assure la livraison de 125 à 130 usagers par jour environ.

3- OBJET DU MARCHE

Le présent marché alloti a pour objet la fourniture, à partir de janvier 2020, d'articles de conditionnement alimentaire jetables (lot 1) et d'étiquettes adhésives pour impression par transfert thermique sans film (lot 2).

CPV principal : 39 222 100 CPV additionnel : 39 192 800

4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DESCRIPTIF DU MATERIEL

Le matériel du lot 1 décrit ci-dessous, devra respecter les prescriptions techniques suivantes :

DESIGNATION ARTICLE	UNITE	QUANTITES ESTIMATIVES (non contractuelles)
Bol avec anses PP injecté 390/400cc - Diam. 130 mm <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	31 790
Plat PP injecté 2 compartiments 950 cc (environ 525 & 425cc) 241x188 mm H32-35 mm <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	44 200
Barquette PP injecté 150X130 mm H40mm 500cc <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	6 720
Barquette PP thermoformé blanche 250 g scellable <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	53 280
Barquette PP thermoformé blanche 375 g scellable <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	16 800
Film soudable d'opercule bobine 300 m x 0,350 m <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	10
Film linéaire pelable d'opercule bobine 300 m x 0,350 m <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	16
Film linéaire pelable d'opercule bobine 300 m X 0,260 m <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	31

VARIANTE OBLIGATOIRE (*) Sac plastique alimentaire réutilisable L 230 à 260 mm x H 300 à 450 mm avec ou sans poignée, avec ou sans soufflet maxi 120 mm, pouvant contenir des produits légèrement humides <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	30 000
OU VARIANTE FACULTATIVE en remplacement de (*) : Produits conformes à la Nouvelle réglementation		
Sac plastique alimentaire réutilisable L 230 à 260 mm x H 300 à 450 mm avec ou sans poignée, avec ou sans soufflet maxi 120 mm, pouvant contenir des produits légèrement humides Et Sac papier L 210 à 220 mm x H 300 à 400 mm, avec soufflet maxi 130 mm.	Pièce	12 000
	Pièce	18 000

Les barquettes doivent pouvoir être utilisées avec la scelleuse à barquettes GECAM 3102 (notamment pour leur profondeur) et scellées par 1 pour les plats 2 compartiments et par 2 ou 4 pièces pour toutes les autres barquettes et bols. Les plaques de support des barquettes équipant la scelleuse doivent de préférence pouvoir être utilisés.

A défaut, le prestataire devra fournir gratuitement les empreintes permettant de sceller les barquettes fournies selon les modalités décrites ci-dessus.

Les barquettes devront être micro-ondables et toutes les fournitures devront être en tous points conformes à la réglementation en vigueur les concernant et prévue par les différents textes.

Le matériel du lot 2 décrit ci-dessous, devra respecter les prescriptions techniques suivantes :

DESIGNATION ARTICLE	UNITE	QUANTITES ESTIMATIVES (Non contractuelles)
Etiquettes adhésives rouleau 98x54mm bobine diam 180mm, diamètre du mandrin 40mm, pour impression par transfert thermique sans film. <i>Ou équivalent conforme à la réglementation</i>	Pièce	180 000

Les articles fournis devront respecter les taux de migration du conditionnement alimentaire de sorte que les plats cuisinés emballés au maximum pendant 2 jours avant leur consommation gardent toutes leurs saveurs et ne soient pas altérés de quelques sortes que ce soient.

5- FORME ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande conforme aux articles 78 et 80 du Décret du 25 Mars 2016. L'accord cadre est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 27 du Décret.

La date prévisionnelle d'exécution du marché est prévue en janvier 2020.

Le lot 1 comprendra un maximum en valeur TTC annuelle, fixé à 20 000€

Le lot 2 comprendra un maximum en valeur TTC annuelle, fixé à 2 000€

Le marché est renouvelable 3 fois par périodes successives de 1 an par voie expresse.

L'accord-cadre ne pourra pas dépasser un délai de 4 ans.

Le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché de son choix de reconduire celui-ci par mail ou lettre de reconduction 1 mois au moins avant la date anniversaire de sa notification. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le pouvoir adjudicateur accepte les variantes correspondant sur le bordereau de prix aux sacs plastiques réutilisables (*) pour prendre en compte les dispositions de la Nouvelle réglementation en matière d'interdiction du plastique et son application progressive par l'utilisation de produits écologiques et recyclables ou matières bio-sourcées.

6- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

- Le présent cahier des charges valant cahier des clauses particulières (CCP) et règlement de la Consultation (RC)
- Le bordereau des prix unitaires annexé au cahier des charges (BPU),
- Le ou les acte(s) d'engagement (AE),
- Les bons de commandes émis par l'administration au fur et à mesure des besoins.

7- REMISE DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION

La date limite de réception des offres est le **lundi 16 décembre 2019 à 15h00**.

Le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Les formulaires DC1, DC2,
- Le K BIS de la société,
- Les justificatifs d'assurances et d'accès aux marchés publics,
- Le cahier des charges valant CCP et RC dûment daté et signé,
- Le ou les actes d'engagement dûment complété(s) des lot 1 et/ou lot 2,
- Le ou les Bordereau(x) de prix unitaires des lot 1 et/ou lot 2
- Le candidat devra fournir des échantillons correspondants à chaque produit à la date de remise des offres.

Délai de validité des offres :

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Modalités de remise des plis :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur offre soit par voie postale ou dépôt contre récépissé accompagnée obligatoirement des échantillons de chaque produit.

Les candidats peuvent remettre leur offre sous pli cacheté contenant les documents mentionnés ci-avant portant l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte. Il devra être remis avant le jour et l'heure indiqués à l'article 7 du présent cahier des charges. Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats peuvent déposer leurs plis cachetés contre récépissé à l'adresse indiquée aux jours et horaires suivants :

Communauté de Communes du Grand Châteaudun
2 route de Blois - 28200 CHATEAUDUN
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h00

Seule l'offre de base, hors variante obligatoire et facultative, sera jugée selon les critères de jugement des offres suivants :

- **Le prix. Ce critère est affecté d'un coefficient de 40 % de la note totale.**

La note est calculée selon la formule suivante : $40 \times \text{minimum} / \text{montant de l'offre jugée}$, le minimum étant le montant de l'offre la plus basse ;

- **La valeur technique. Ce critère est affecté d'un coefficient de 40 % de la note totale.**

Ce critère sera apprécié en fonction des échantillons proposés à la remise des offres.

- **Le délai de livraison. Ce critère est affecté d'un coefficient de 20 % de la note totale.**

Le Grand Châteaudun se réserve le droit de procéder à une négociation écrite avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, la communauté de communes pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire.

8.- PROPOSITION CORRESPONDANT A L'OFFRE DE BASE + VARIANTE OBLIGATOIRE A FOURNIR ET VARIANTE FACULTATIVE

Le candidat fournit une proposition répondant au présent cahier des charges pour l'offre de base et pour la variante obligatoire. Le candidat pourra proposer en variante facultative la fourniture de produits conformes à la Nouvelle Règlementation (BPU du lot 1) en remplacement partiel des sacs plastiques alimentaires réutilisables par des sacs papier. Ces variantes obligatoire et facultative ne seront pas jugées.

9.- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre administratif ou technique, les candidats peuvent s'adresser à :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun
Service à la population
2 route de Blois -28200 CHATEAUDUN
Téléphone : 02.37.44.98.94
Courriel : contact@grandchateaudun.fr

Et/ou soumettre leurs questions sur le site de dématérialisation suivant :
<https://www.amf28.org/ccgrandchateaudun>

10- MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché sera exécuté par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par la collectivité publique. Les bons de commande établis par la Communauté de communes sont notifiés par mail et comportent au moins :

- L'objet de la commande,
- Les quantités à livrer,
- Le prix H.T. et T.T.C. de la commande,
- Le numéro du bon de commande,
- L'adresse de facturation

Le titulaire s'engage à adresser, en retour, dans un délai de 24 heures et par mail, à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun (contact@grandchateaudun.fr), un accusé de réception du bon de commande qui vaudra accord du titulaire.

Le silence gardé par le titulaire vaudra acceptation tacite du bon de commande.

11- LIEU DE LIVRAISON

Le matériel commandé au titre du présent marché est livrable à l'adresse suivante :

- Cuisine Centrale, 6, avenue du Général de Gaulle, 28200 CHATEAUDUN
- Les jours et les horaires de livraison à la cuisine centrale sont du lundi au vendredi de 8h00 à 13h30.

Il doit être accompagné d'un bon de livraison comportant notamment :

- La date de livraison,
- L'identification du titulaire,
- L'identification des fournitures livrées.

En raison des conditions d'accès de l'aire de livraison, les semi-remorques sont déconseillés car ils ne peuvent pas effectuer les manœuvres nécessaires.

La livraison du matériel est constatée par la signature d'un double bon de livraison.

Le constat fait lors des opérations de livraison n'entraîne pas d'admission des fournitures telles que décrites à l'article 15 du présent C.C.P.

12- DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est un critère de choix des offres. Toutefois, il ne pourra pas être supérieur à 15 jours à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

13- PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution d'un bon de commande, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par l'application de la formule suivante :

$$P = V_x R / 100$$

Dans laquelle :

P = Montant de la pénalité

V = Montant HT du bon de commande

R = Nombre de jour de retard

14- PRIX

Le marché est conclu à prix unitaires fermes pour la 1^{ère} année. Ceux-ci pourront faire l'objet d'un ajustement soumis pour avis à l'administration. Les prix unitaires sont ceux figurant dans le bordereau des prix figurant en annexe du présent C.C.P.

Les prix sont réputés comprendre les frais afférents au conditionnement et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Pour la 1^{ère} période de validité du marché (année 2020), les prix des commandes sont établis sur la base du bordereau des prix annexés au présent C.C.P.

Pour chacune des périodes suivantes s'il y a reconduction soit en 2021, 2022 et 2023, les prix unitaires du marché, correspondants aux produits mentionnés dans le bordereau, sont ajustables à la date de reconduction du marché sur la base de l'évolution des tarifs diffusés par le titulaire à cette date.

Le titulaire doit fournir à la date de reconduction du marché, les nouveaux tarifs.

L'administration se réserve le droit de résilier le marché, sans indemnité, à la date de changement des tarifs, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 3% sur l'année.

15- OPERATIONS DE VERIFICATIONS ET ADMISSION

Le matériel livré est soumis à des contrôles quantitatifs et qualitatifs. Ces contrôles sont destinés à vérifier que les quantités livrées correspondent aux quantités commandées et que la qualité des produits répond aux prescriptions techniques fixées dans le C.C.P.

Les produits défectueux et non-conformes seront refusés et remplacés par les soins et au frais du fournisseur. L'enlèvement de ceux-ci est à la charge du titulaire.

L'administration dispose à compter de la date de livraison d'un délai de dix (10) jours pour procéder aux opérations de vérification et notifier au titulaire sa décision d'admission, éventuellement assortie d'une réfaction sur le prix, d'ajournement ou de rejet de produits. Passé ce délai, le silence de l'administration vaut admission tacite des prestations.

16- MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera transmise à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun par l'intermédiaire de Chorus (plateforme de dématérialisation). Le règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture par l'administration.

17.- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles L551-1, L552-1 du Code de la Justice Administrative, le juge administratif peut être saisi en référé précontractuel ou en référé suspension.

Le recours pour excès de pouvoir peut être demandé dans un délai de 2 mois suivant la notification ou la publicité de la décision administrative.

18.- REGLEMENT DES LITIGES

Si après discussion, aucune solution n'est trouvée à l'amiable, les différends et litiges se régleront au Tribunal Administratif d'Orléans, compétent en la matière situé au 28, rue de la Bretonnerie .45 054 ORLEANS cedex 1

Tel : 02.38.77.59.13

Fax : 02.38.53.85.16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Le candidat,

Pour acceptation du cahier des charges valant clauses techniques particulières et règlement de consultation.

À, le.....

